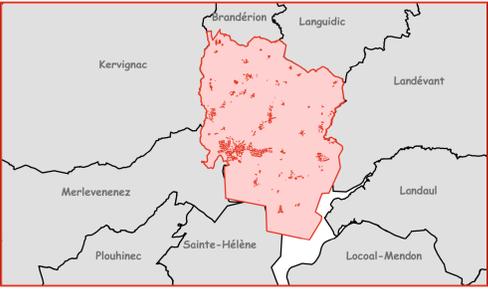


# PLAN LOCAL D'URBANISME



## 5.1. Règlement graphique au 1 / 7 500e

URBACTION

Approbation  
Vu pour être annexé à la délibération  
du CM du 21 mai 2024

**Zones du P.L.U. :**

- Ua1 : Zone urbaine centrale
- Ua2 : Zone urbaine historique de Kergoh
- Ub : Zone urbaine à dominante résidentielle
- Uc : Secteurs déjà urbanisés (SDU) de Pont-Couriaut et Légevin hors EPR
- Ui : Zone d'activités de Locmaria
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
- 1AUa : Secteurs d'urbanisation future à court terme à vocation dominante résidentielle
- 2AUl : Secteur d'urbanisation future à long terme à vocation d'activités
- Aa : Espace agricole
- Ab : Espace agricole strict
- Ac : Zone aquacole terrestre
- Ao : Zone aquacole sur le Domaine Public Maritime
- Nds : Espaces remarquables du littoral
- Na : Sites, milieux naturels et paysages à préserver
- NI1 : Zone naturelle de loisirs de Rémoulin
- NI2 : Zone naturelle de loisirs du bourg
- Ni : STECAL logistique de Kemarhan

**Secteurs de projet :**

- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés
- Secteur soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive Zone de saine du Préfet de Région
- Secteur de centralité et diversité commerciale
- Servitude de linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16
- Zone de submersion marine (+60cm aléa faible)

**Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques de la trame verte et bleue :**

**Sous-trame aquatique :**

- Cours d'eau protégés
- Zones humides protégées

**Sous-trame forestière et bocagère :**

- Haies protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
- Landes protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
- Boisements protégés au titre des Espaces Boisés Classés

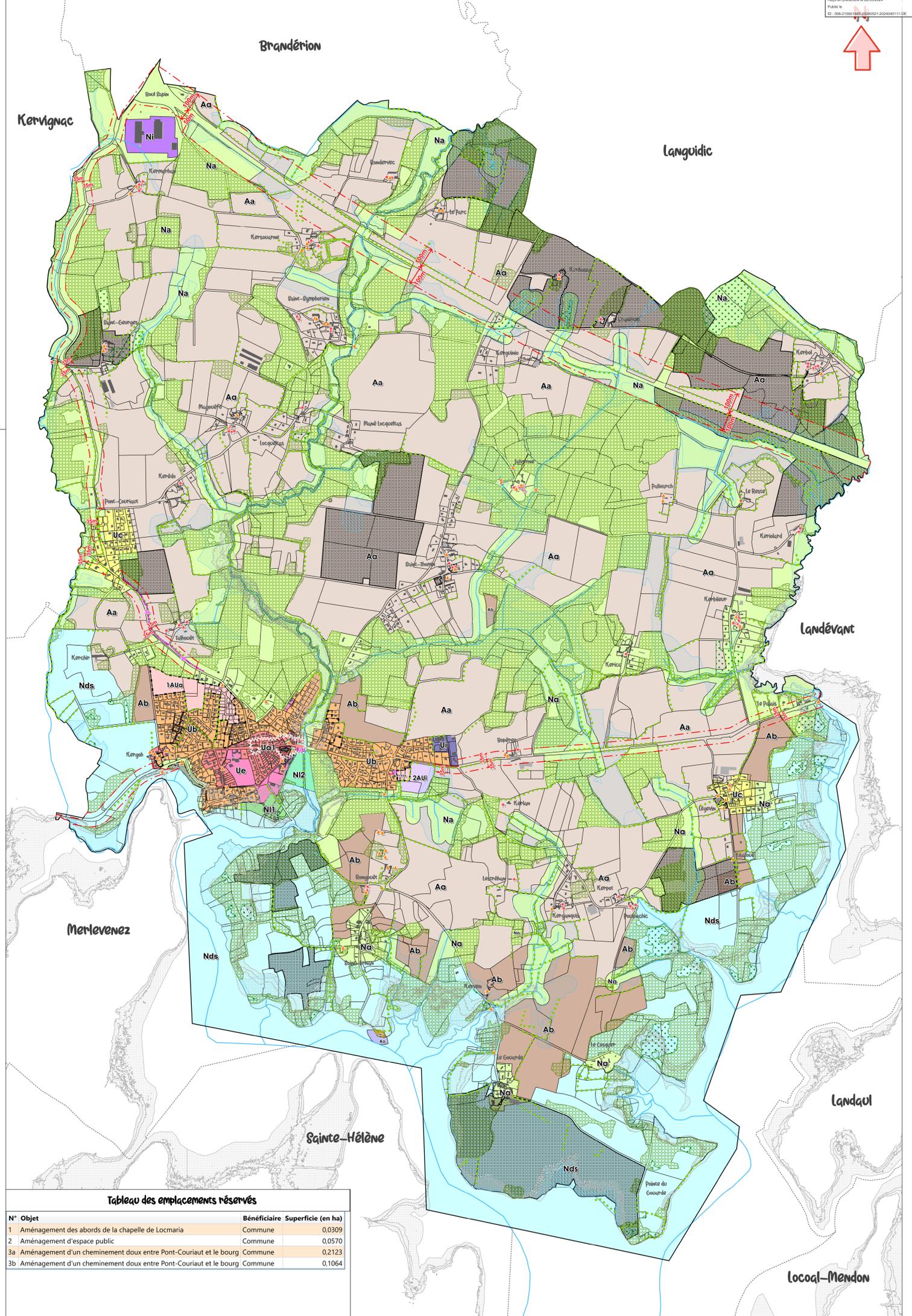
**Protection et évolution de l'espace rural :**

- Éléments de petit patrimoine protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19)
- Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (L151-11) après avis conforme :
  - de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et des Forêts) en zone A
  - de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites) en zone N

Marges de recul des principales voies de circulation

**Cadastre et fond de plan :**

- Bâti dur
- Bâti léger



**Tableau des emplacements réservés**

N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie (en ha)
1	Aménagement des abords de la chapelle de Locmaria	Commune	0,0309
2	Aménagement d'espace public	Commune	0,0570
3a	Aménagement d'un cheminement doux entre Pont-Couriaut et le bourg	Commune	0,2123
3b	Aménagement d'un cheminement doux entre Pont-Couriaut et le bourg	Commune	0,1064

